



Bruges

2023-TEMP-84

PTO/Centre Juridique/GA

**Arrêté du Maire
portant réglementation temporaire de stationnement et de circulation
Allée des Borges et Parking des Borges
à l'occasion de la Fête Foraine 2023**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté du Maire en date du 30 janvier 2013 relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la Fête Foraine qui se déroulera du 29 juin 2023 au 02 juillet 2023 inclus, la Ville de Bruges a prévu un espace « pique-nique » Allée des Borges le samedi 1^{er} juillet 2023, il y a donc lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer la sécurité de l'ensemble des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de la Fête Foraine et de l'installation par la ville de Bruges d'un espace « pique-nique », **la circulation et le stationnement de tout véhicule est interdit Allée des Borges dans sa partie située entre l'Avenue Charles de Gaulle et la Rue Maurice Abadie** du samedi 1^{er} juillet 2023 à partir de 15h00 au dimanche 2 juillet 2023 à 2h00.

ARTICLE 2

L'itinéraire de déviation mis en place est le suivant :

- Rue Bellemer, Avenue de l'Europe, Avenue d'Aquitaine, Avenue de Verdun, Rue Abadie

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera **affiché sur site** par les Agents de la Police Municipale **dès la veille à partir de 12h00** pour information des usagers et des riverains.



Bruges

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services métropolitains afin de matérialiser la fermeture des voies à la circulation et de baliser les emplacements réservés.

Tout véhicule non-autorisé et/ou resté en stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la fourrière après intervention des forces de Police.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 19 juin 2023

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire




Pierre CHAMOULEAU